

Décision n°17/2026

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire – M. ROMERO Sébastien

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 8° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU la demande de rétrocession de la concession perpétuelle familiale présentée par M. ROMERO Sébastien, qu'il a acquise par acte du 8 juin 2013 (Ancien Cimetière – Partie 2 – Allée A – n° de Plan 258) ;

VU le prix de la concession bâtie (caveau 2/3 places) d'un montant de 3.000 € payé par M. ROMERO Sébastien ;

CONSIDERANT que cette concession bâtie et vide de tout corps et que la commune a intérêt à proposer de nouvelles concessions libres au sein du cimetière municipal ;

DECIDE

- Article 1** Est acceptée la demande de rétrocession de la concession susvisée, ainsi présentée par M. ROMERO Sébastien, fondateur de la sépulture.
- Article 2** La reprise s'effectue aux conditions suivantes :
- remboursement des 2/3 du prix d'achat de la concession, le dernier tiers restant acquis au CCAS, pour un achat avant le 1^{er} janvier 2022, **soit 2.000,00 €.**
- Article 3** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 16/04/2026

Fait à Vendargues, le 16 avril 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

